

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.06PR
concernant
une demande de crédit complémentaire d'investissement de Fr.119'000.- pour
le dépassement du renouvellement du réseau électrique BT aux rues Faiencerie,
Elie-Bertrand, Acacias, de Félice.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mardi 3 mai 2011.

Elle était composée de Messieurs Guy Angeloz, Jean-David Chapuis, Jacques Fivaz, Didier Forestier, Nuri Hajdari, Nunzio Indulzi, Jean-Claude Tétaz et du soussigné, désigné premier membre. Monsieur Jean-Yves Guyon était absent.

La délégation municipale était composée de Monsieur Cédric Pillonel, municipal, et de Monsieur Jean-Marc Sutterlet, chef de la section du réseau électrique au SEY. Nous les remercions pour leur présence et leurs explications.

Après une présentation des travaux effectués et des raisons du dépassement de crédit, la commission a pris acte que le montant adopté par le conseil communal le 6 mai 2010 ne suffisait pas à la réalisation complète du renouvellement du réseau électrique BT aux rues Faiencerie, Elie-Bertrand, Acacias, de Félice. Le dépassement de crédit ainsi que ses causes avaient déjà été communiqués au conseil communal lors de sa séance du 7 octobre 2010. Les causes, notamment les difficultés rencontrées lors de l'utilisation des conduites électriques existantes, ainsi que l'embauche de main d'œuvre externe en raison de l'absence pour cause de maladie de plusieurs monteurs du SEY, ont été clairement détaillées par les représentants de la Municipalité.

La commission considère que ce dépassement est dû à une combinaison d'éléments fortuits qui ne pouvaient être évités, étant donné la complexité technique de la pose du nouveau câble électrique. La Municipalité a confirmé aux commissaires que l'état actuel des tuyaux d'eau et de gaz ne justifiait pas l'ouverture d'un chantier multi-énergies standard. D'autre part, sur la base de cette expérience, la Municipalité s'est engagée à prendre des mesures concrètes afin de mieux évaluer les coûts engendrés par ce genre de travaux.

Les articles 1, 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité des membres de la commission.

En conclusion, votre commission approuve cette demande de crédit complémentaire d'investissement, et vous propose d'accepter les articles proposés par la Municipalité tels que présentés à la page 3 du présent préavis.

Yverdon-les-Bains, le 25.05.2011

Mathias Humbert